

GUIDE DES AIDES PAC

FILIÈRE ÉQUINE – 2025
DÉCLINAISONS RÉGIONALES
RÉGION SUD

Politiques publiques

www.ifce.fr

© N. Genoux / IFCE

SOMMAIRE

Avant-propos Région Sud	p. 3
------------------------------------	------

Fiche 1 – Contrat de transition agricole	p. 5
Fiche 2 – Aide à l'installation en agriculture	p. 5
Fiche 3 – Partenariat européen pour l'innovation	p. 6
Fiche 4 – Coopérations de structuration de filières	p. 6
Fiche 5 – Protection des races menacées	p.7
Fiche 6 – Programme LEADER	p.7
Fiche 7 – Soutien aux entreprises off farm	p.8

Contacts et informations complémentaires	p.9
---	-----



© Adobe Stock

AVANT-PROPOS

Le contenu de ce document présente les aides FEADER accessibles aux professionnels de la filière équine en fonction de la région dans laquelle ils sont installés.

En tant qu'autorités de gestion des mesures FEADER non surfaciques, les conseils régionaux décident de façon autonome, des conditions d'attribution de ces financements. Ainsi, les aides allouées aux exploitants équins peuvent varier selon la région d'installation.

Les informations délivrées dans ce document sont non-exhaustives et n'ont qu'une valeur indicative. De plus, la mention des aides FEADER uniquement ne signifie pas l'inéligibilité des acteurs de la filière équine aux régimes d'aides non-mentionnés par le présent guide. En tant qu'agriculteurs, les exploitants équins peuvent être éligibles à d'autres dispositifs européens.

A noter que les mesures présentées dans ce guide sont susceptibles d'évoluer au cours de la période 2023-2027. Nous vous invitons à contacter directement les chambres d'agriculture, les services instructeurs et/ou à consulter le [site internet de votre région](#) sur lequel vous retrouverez les appels à projet de ces aides.

Pour plus d'information, nous vous conseillons également de vous rendre sur [le portail numérique](#) créé par la fédération nationale des conseils des chevaux qui recense les dispositifs accessibles à la filière équine, par région ou par bénéficiaires.



Filière cheval Sud PACA • Notre accompagnement • AIDES •   Fédération des conseils des chevaux

Accueil / AIDES

AIDES

Dernière mise à jour : 22/01/2025

Niveau

Aides nationalesAides régionalesAides départementales

Bénéficiaires

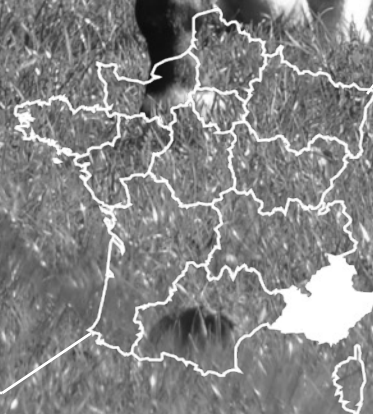
EntreprisesAssociationsCollectivitésÉtudiantsParticuliers

Secteurs

ÉlevageÉquitationCoursesEnergie animale et autres utilisationsTourismeTransversal

LES DISPOSITIFS EN RÉGION

SUD





Dans la logique du Pacte vert et de la stratégie « De la ferme à la table » (Farm to Fork, F2F), le contrat de transition agricole accompagne les investissements visant à développer la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole, sur le plan économique, social et environnemental. L'objectif est d'assurer la compétitivité et la résilience futures des exploitations de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Consultez la notice d'information régionale.

Conditions d'éligibilité et fonctionnement

- Les conditions d'éligibilité sont en cours de modification. Elles devraient être différentes en 2025 pour les équins.

Le contexte agricole de la Région Sud est marqué par la baisse du nombre d'exploitations et un vieillissement de la profession. Le renouvellement des générations d'agriculteurs est donc un véritable enjeu pour le monde agricole, la souveraineté alimentaire et la vie du territoire dans son ensemble.

Conditions d'éligibilité et fonctionnement

- La Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) est une aide à l'installation, financée à 60% par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et 40% par la Région.
- Pour tenir compte des contraintes propres aux différentes zones d'installation (plaine, zone défavorisée, montagne) tout en veillant à maintenir l'activité agricole dans chacune d'entre elles, les montants de base des DJA sont adaptés aux contraintes inhérentes aux trois zones. Pour encourager les projets répondant aux enjeux de performance écologique, une modulation « agroécologie » a été introduite.
- Pour soutenir les projets comprenant des investissements importants, une modulation « investissements » a été introduite.
- La DJA est conditionnée à la mise en œuvre d'un plan d'entreprise qui précise notamment : La situation initiale, les étapes de développement de l'exploitation, un niveau de formation approprié du porteur de projet.

Pour plus d'informations sur le dispositif
([cliquez ici](#))





Financement d'activités de recherche concourant à apporter des réponses opérationnelles aux besoins posés. Démarche ascendante ou bottom-up basée sur 3 principes :

- La formation de partenariats ou « groupe opérationnel »,
- La mise en œuvre du projet selon une approche qui lie exploitants agricoles, conseillers, chercheurs, acteurs économiques ou d'autres acteurs,
- Un programme d'actions visant à mutualiser et produire collectivement de nouvelles connaissances entre acteurs (agriculteurs, chercheurs, ingénieurs, techniciens...), et à transformer ces connaissances en outils de développement utilisables par les acteurs finaux.

Conditions d'éligibilité et fonctionnement

- Bénéficiaires : organismes de recherches, exploitations agricoles et groupement d'agriculteurs, coopératives, structure œuvrant sur le développement agricole et le conseil, organismes de formation, associations du secteur agricole, entreprises agroalimentaires ou agroéquipements, collectivités territoriales.
- Partenariat de 3 structures bénéficiaires au minimum issues de 2 collèges de bénéficiaires, dont un du collège « Recherche » : organismes publics, instituts et centres techniques, stations d'expérimentation.

Pour plus d'informations sur le dispositif
([cliquez ici](#))



L'objectif prioritaire est, face aux enjeux liés au changement climatique, la nécessaire adaptation des filières dont la relocalisation productive par la structuration des filières agricoles, la mise en œuvre de stratégie de création et partage de valeur, l'organisation collective ou le renouvellement des générations d'exploitants agricoles.

Conditions d'éligibilité et fonctionnement

- Le partenariat proposé doit être constitué d'au moins 3 partenaires bénéficiaires issus de 2 collèges distincts. Les partenaires bénéficiaires appartiennent aux collèges suivants :
 - Les représentants publics (collectivités territoriales, EPCI, syndicats Mixtes, établissements publics...),
 - Agriculteurs (exploitations agricoles et groupements d'agriculteurs, salarié au sein d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi),
 - Organismes œuvrant dans le développement agricole ou agroalimentaire, le conseil (syndicats agricoles, chambres consulaires, fédérations),
 - Société civile (associations, fondations,...),
 - Opérateurs économiques : entreprises de stockage, conditionnement, transformation et/ou commercialisation des produits agricoles.

Pour plus d'informations sur le dispositif
([cliquez ici](#))





Mesure qui vise à conserver sur les exploitations (et autres structures) des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races qui nécessitent, du fait de leurs petits effectifs et de la dynamique de la population, des mesures spécifiques pour leur conservation.

Conditions d'éligibilité et fonctionnement

- Aide de 200 € par UGB engagée versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.
- D'autres critères inscrits dans le cahier des charges de la mesure s'appliquent. Il convient de contacter la région ou la DDT pour obtenir plus d'informations, notamment sur la liste des races concernées par cette aide et les conditions d'éligibilité.

Le programme LEADER est un dispositif de l'Union européenne adapté aux besoins des territoires ruraux qui fourmillent d'initiatives souvent peu éligibles aux autres programmes et constitue une opportunité de financement offerte aux acteurs de la ruralité qui éprouvent trop souvent un sentiment d'abandon et d'éloignement. Il permet de répondre à des besoins locaux par l'établissement d'une stratégie adaptée et d'un pilotage au plus près du territoire, par la présence de l'équipe technique proche des porteurs de projet. Il se déploie sous la forme d'appels à projets initiés par les 11 groupes d'action locale (GAL) de la région. Le programme finance des projets contribuant à la vitalité des zones rurales : alimentation locale, économie et tourisme durables, préservation de l'environnement, services de proximité, valorisation du patrimoine et des ressources locales, etc.

Conditions d'éligibilité et fonctionnement

- Une enveloppe de 17,7 M€ de FEADER est répartie entre les 11 Groupes d'Action Locale de la région. Chaque GAL dispose ainsi d'un budget situé entre 1,3 M€ et 2,7 M€, en fonction de la taille et des enjeux du territoire concerné.
- Le programme LEADER appelle obligatoirement, pour chaque projet, des financements publics nationaux (Région, Département, EPCI...).
- La Région cofinance les projets des territoires. Afin de rendre lisible ses choix d'intervention sur ce programme, elle a élaboré un porter à connaissance.
- Chaque groupe d'action locale émet ses propres appels à projet avec ses conditions d'éligibilité.

Pour plus d'informations sur le dispositif
([cliquez ici](#))





Financement de projets des entreprises de transformation, de conditionnement, de stockage et de commercialisation de produits agricoles et agroalimentaires avec un impact sur la valorisation régionale de la production agricole et permettant l'effort de transition des entreprises agroalimentaires avec des démarches environnementales, drive-fermiers, casiers réfrigérés...

Conditions d'éligibilité et fonctionnement

- Sont éligibles : les PME (définition européenne) et les entreprises « intermédiaires » ou « médianes » qui exercent en région une activité de stockage-conditionnement, transformation, commercialisation des produits agricoles relevant à minima à 80% de l'annexe 1 du TFUE (Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), les collectivités locales et leurs groupements pour leurs investissements dans les abattoirs publics, les ateliers collectifs de transformation végétale et les ateliers fromagers produisant essentiellement des produits agricoles au sens de l'article 42 du TFUE.

Pour plus d'informations sur le dispositif
([cliquez ici](#))



© Unsplash, L. Pilgaard

CONTACTS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Région Sud – Provence-Alpes-Côte d’Azur : 04 91 57 57 57

<https://europe.maregionsud.fr/projets>

<https://reseaurural.maregionsud.fr/appels-a-projets/>

Points Accueil Installation :

Point Accueil Installation Alpes de Haute-Provence - **Chambre d’Agriculture des Alpes de Haute-Provence**

pai@ahp.chambagri.fr - 04 92 30 57 73

Point Accueil Installation des Hautes-Alpes - **Chambre d’agriculture des Hautes-Alpes**

pointaccueil05@gmail.com - 04 92 52 53 34

Point Accueil Installation des Alpes-Maritimes - **Chambre d’agriculture des Alpes-Maritimes**

installation@alpes-maritimes.chambagri.fr - 04 97 25 76 42

Point Accueil Installation des Bouches du Rhône – **Chambre d’agriculture des Bouches du Rhône**

pai@bouches-du-rhone.chambagri.fr - 04 42 23 86 00

Point Accueil Installation du Var - **Chambre d’agriculture du Var**

pai@var.chambagri.fr - 04 94 99 53 66

Point Accueil Installation du Vaucluse - **Chambre d’agriculture du Vaucluse**

pointaccueil84@gmail.com - 04 90 23 65 77

Filière Cheval Sud

Filière Cheval Sud – contact@filierechevalpaca.com – 04 42 96 50 09

Comité Régional d’Équitation Sud

Pour les structures adhérentes à la Fédération Française d’Equitation – sud@ffe.com – 04 13 41 56 44



L'IFCE est toujours à vos côtés.



www.ifce.fr